



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU JEUDI 24 MAI 2018

Conseillers titulaires présents : 110

ARGOUGES : de CONIAC Loïc
AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CALVEZ Nadine, CARO Roland, COCHAT Peggy,
DROULLOURS Philippe, LAINE Hervé, NICOLAS David
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BUAIS LES MONTS : LEBOISNE Sébastien (arrivée à partir de la Q°94)
CEAUX : HERNOT Christophe
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
DRAGEY RONTHON : CHAPDELAIN Jean
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, VAUPRES Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
JUVIGNY-LE-TERTRE : FILLÂTRE Marie-Hélène
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CHAISE BAUDOQUIN : PEPIN Vincent
LA CHAPELLE-UREE : BOUTIN Guy
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRIPPON : PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNIL TOVE : GANNE Daniel
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, DANJOU Danièle,
HEURTIER-GUEGUEN Serge
LES LOGES SUR BRECEY : LECHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET Jean-Paul, HEUZE Daniel
MOULINES : MANCEL Michel
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique, DENOT André
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT BARTHELEMY : RIFFAULT Michel
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky, LANGLOIS Francis, PAUTRET Daniel, PELCHAT Eveline,
SEGUIN Mikaëlle (arrivée à partir de la Q°97)
SAINT JAMES : DUVAL Yannick, JUQUIN David, PANASSIÉ Nathalie
SAINT JEAN DE LA HAIZE : KERBAUL Yves
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT NICOLAS DES BOIS : PORET Béatrice
SAINT OVIN : BADIÉ Fernand
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER DE BEUVRON : BRAULT Elisabeth
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ Claude, LAMBERT Gaëtan (arrivée à partir de la Q°97), LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : BAZIRE Albert, LAURENT Sophie
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier
VERNIX : CHEVALLIER Gilles
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 4

LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN remplacé par Aurélie TETREL
PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE remplacée par Claire QUENTIN
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET remplacé par Albert LESERGENT
SAINT LOUP : Gérard DALIGAULT remplacé par Marielle DELABROUSSE

Pouvoirs : 22

AVRANCHES : Guénaël HUET à Catherine BRUNAUD-RHYN, Annie PARENT à Nadine CALVEZ
BELLEFONTAINE : Jacqueline LAIR à Jean-Claude CASSIN
CHERENCE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER à Monique CHERBONNEL
DUCEY - LES CHERIS : Guy ROULAND à Denis LAPORTE
GRANDPARIGNY : Marie-Claude HAMEL à Jean-Luc ROCHEFORT, Gérard LOYER à Gilbert DANIEL
ISIGNY LE BUAT : Jessie ORVAIN à Erick GOUPIL
LE GRIPPON : Jean-Jacques MAUREL à Rémi PINET
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Danièle DANJOU, Véronique KUNKEL à Patrice ACHARD
PONTORSON : Jean-Louis LABYT à André DENOT, Claude LEMETAYER à Yves KERBAUL
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : Jean-Pierre CARNET à Yannick DUVAL
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE à Michel RIFFAULT
SAINT JAMES : Carine MAHIEU à David JUQUIN
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : Jean-Luc GARNIER à Gilbert BADIOU, Mikaëlle SEGUIN à Francis LANGLOIS (jusqu'à la Q°96)
SAINT LAURENT DE CUVES : Franck ESNOUF à Olivier PJANIC
ROMAGNY-FONTENAY : André BOUILLAULT à Serge DESLANDES
TANIS : Alain MAZIER à Jacqueline POISSON
VERGONCEY : Michel ROBIDEL à Philippe LEHUREY

Excusés : 22

AVRANCHES : Isabelle MAZIER	LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
BEAUFICEL : Martine HERBERT	LINGEARD : Michel MARY
BROUAINS : Thierry TOURAINE	LOLIF : Michel RAULT
BUAIS LES MONTS : Éric COURTEILLE	MARCEY LES GREVES : André MASSELIN
CROLLON : Christian PACILLY	MORTAIN-BOCAGE : Hervé DESSEROUER
CUVES : Francis TURPIN	PONTAUBAULT : Michel
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE PERROUAULT	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
GATHEMO : Patrick GIROULT	SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT
GER : Valérie NORMAND	SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON
LE GRAND CELLAND : Richard HERPIN	SOURDEVAL : Francine FOURMENTIN
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT	

Secrétaire de séance : Monsieur Samuel LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2018

- Délibération 2018/05/24 – 91. Economie** : ZA La Croix Vincent à Saint James : cession d'une parcelle à l'entreprise SPC
- Délibération 2018/05/24 – 92. Economie** : ZA La Croix Vincent à Saint James : cession d'une parcelle à M. DUFAYEL
- Délibération 2018/05/24 – 93. Economie** : ZA Maudon à Ponts : cession d'une parcelle à la SCI SAMOC
- Délibération 2018/05/24 – 94. Economie** : ZA de la Ménardière à Brécey : cession à la SCI MGM
- Délibération 2018/05/24 – 95. Tourisme** : Complexe équin de Dragey-Ronthon - acquisitions foncières pour les allées cavalières
- Délibération 2018/05/24 – 96. Tourisme** : adoption des tarifs du kiosque du camping communautaire situé à Brécey
- Délibération 2018/05/24 – 97. Village de santé de St Hilaire** : cession de terrains à 4 professionnels de santé
- Délibération 2018/05/24 – 98. Assainissement non Collectif** : complément des tarifs de redevance
- Délibération 2018/05/24 – 99. Milieux naturels** : approbation plans d'actions trames vertes et bleues d'Avranches Mont-Saint-Michel et du Mortainais
- Délibération 2018/05/24 – 100. Commande publique** : Tri des déchets ménagers recyclables (AO2) St James et St Hilaire : attribution et signature des marchés
- Délibération 2018/05/24 – 101. Ressources humaines** : détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique et du CHSCT
- Délibération 2018/05/24 – 102. Ressources humaines** : fixation de la rémunération du personnel saisonnier ou assurant le remplacement de personnel indisponible
- Délibération 2018/05/24 – 103. Ressources humaines** : Rémunération des animateurs des centres de loisirs
- Délibération 2018/05/24 – 104. Finances** : Marathon de la Baie Mont-Saint-Michel « Run in Mont Saint-Michel » : Demande du Département de la Manche pour un soutien financier
- Délibération 2018/05/24 – 105. Finances** : Révision des subventions d'un montant supérieur à 10 000 €
- Délibération 2018/05/24 – 106a à 106c. Finances** : Décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2018

Le compte-rendu du conseil communautaire du 10 avril 2018 a été adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (Pour : 126, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6).

Délibération 2018/05/24 – 91. Economie : ZA La Croix Vincent à Saint James : cession d'une parcelle à l'entreprise SPC

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Sant-Michel – Normandie ;

Considérant la demande en date du 30 avril 2018, de l'entreprise Coréen SPC, de se porter acquéreur des parcelles cadastrées YC 183, 29, 21 et 22, afin d'implanter une usine de production de viennoiserie ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 12 février 2018 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 129, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie des parcelles cadastrées YC n°183 et YC n°29, ZA La Croix Vincent à Saint James, pour une superficie totale comprise entre 35 000 m² et 42 000 m², à l'entreprise SPC ou toute société s'y substituant, au prix de 10 € HT le m². Cette promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée de dix-huit mois ;
- **ACCEPTÉ** la cession des superficies restantes des parcelles cadastrées YC n°183 (hors zone N) et YC n°29, dans un délai de cinq ans, à l'entreprise SPC ou toute société s'y substituant, au prix de 10 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître Boismorand à Saint-James en vue de la rédaction de la promesse unilatérale de vente et de l'acte authentique à intervenir ;
- **FIXE** l'indemnité d'immobilisation à 5% du prix de vente ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'engager les démarches d'acquisition des parcelles cadastrées YC n°21 et YC n°22. Lorsque la collectivité deviendra propriétaire de ces parcelles, elle accordera un droit de préférence, d'une durée de 10 ans, à l'entreprise SPC.

Monsieur le Président et Monsieur DUVAL ont souligné la qualité du travail réalisé par le service Economie en lien avec l'agence de développement de Normandie. Ce projet très sérieux avance vite, le permis de construire devrait être déposé courant juin et la pose de la première pierre est prévue en septembre ou octobre 2018. L'objectif des Coréens étant de débiter leur production fin 2019.

Madame LAURENT a demandé si les installations existantes étaient en capacité de traiter les eaux usées de cette usine et de son éventuelle extension.

Monsieur le Président a répondu que les questions relatives à l'assainissement, à l'électricité, etc, ont été étudiées. Tout est prêt pour accueillir l'entreprise.

Délibération 2018/05/24 – 92. Economie : ZA La Croix Vincent à Saint James : cession d'une parcelle à M. DUFAYEL

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Sant-Michel – Normandie ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-James, en date du 14 mars 2016, fixant le tarif des ventes des parcelles de l'ilot 3 de la zone d'activités de La Croix Vincent à 10 € HT le m²,

Considérant la demande de M. DUFAYEL, gérant de la SARL G2ID Calorifuge, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée YB n°155, située sur la ZA La croix Vincent à Saint-James, pour une superficie d'environ 1 500 m².

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 16 mai 2018 ;

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 128, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée YB n°155 à Saint-James, pour une superficie d'environ 1 500 m², à Monsieur Gwénaél DUFAYEL, au prix de 10 € HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître Boismorand à Saint-James en vue de la rédaction du compromis et de l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/05/24 – 93. Economie : ZA Maudon à Ponts : cession d'une parcelle à la SCI SAMOC

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Sant-Michel – Normandie ;

Considérant la demande de M. Masselin, gérant de la SARL Masselin-Letourneur et de la SCI SAMOC, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZB n°85, située sur la ZA Maudon à Ponts, pour une superficie d'environ 3 400 m².

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 3 avril 2018 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 131, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTÉ** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n°85 à Ponts, pour une superficie d'environ 3 400 m², à la SCI SAMOC ou toute société s'y substituant, au prix de 16€ HT le m² ;
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- **DESIGNE** l'étude notariale de Maître Duteil à Avranches en vue de la rédaction d'une promesse de vente et de l'acte authentique à intervenir ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur ARONDEL a remercié Monsieur LAINÉ pour son travail.

Monsieur le Président a précisé que Monsieur LAINÉ intervient auprès des entreprises sur le secteur d'Avranches, il a également tenu à remercier les services.

Monsieur CUDELOU a soulevé la différence de prix entre les terrains de cette zone d'activités et ceux de Saint-James. Monsieur le Président a répondu que le service des Domaines prend en compte la viabilisation, la surface et la proximité d'Avranches pour déterminer les prix de vente.

Monsieur JUQUIN a ajouté que les tarifs de la zone d'activités de la Croix Vincent à St James avaient été revus en fonction de leur situation géographique (facilité d'accès).

Délibération 2018/05/24 – 94. Economie : ZA de la Ménardière à Brécey : cession à la SCI MGM

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Sant-Michel – Normandie ;

Vu l'offre de la SCI MGM de se porter acquéreur de l'atelier relais situé sur la parcelle cadastrée section ZC n° 128, ZA de la Ménardière à Brécey ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 26 mars 2018 ;

Vu la délibération de la communauté d'agglomération en date du 10 avril 2018, acceptant la cession de l'atelier relais situé sur la parcelle cadastrée section ZC n°128 sur la commune de Brécey, à la SCI MGM, au prix de 180 000 € HT.

Considérant que la SAS Menuiserie de la Baie est placée en liquidation judiciaire depuis le 24 avril 2018 et qu'une des clauses suspensives serait susceptible d'interrompre la vente.

Considérant la volonté de Monsieur Decherf, gérant de la SCI MGM de maintenir une offre d'achat du bâtiment, malgré la procédure en cours, pour maintenir une activité de menuiserie sur le site.

Entendue la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 4, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTE** la cession de l'atelier relais situé sur la parcelle cadastrée section ZC n°128 sur la commune de Brécey à la SCI MGM.
- **FIXE** le prix de la cession à 180 000 € HT.
- **DIT** que l'ensemble des frais et honoraires seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur PJANIC a demandé si l'entreprise reprend l'activité ou seulement le bâtiment.

Monsieur le Président a rappelé, comme indiqué dans la note de présentation, que le gérant de la SCI MGM a déposé une offre de rachat des machines auprès du liquidateur et qu'il s'engage à reprendre le personnel pour poursuivre une activité de menuiserie dans ce bâtiment.

Monsieur PJANIC a demandé s'il s'agit d'une obligation. Monsieur le Président a répondu qu'il s'agit d'un engagement de la part de M. DECHERF et non d'une obligation.

Monsieur PJANIC a précisé que s'il n'y a pas d'obligation de reprise des machines et du personnel pour le repreneur, cela revient à une vente de bâtiment et, dans ce cas, un appel d'offres aurait pu être fait pour le vendre au plus offrant. Il a précisé que d'autres entreprises pourraient être intéressées.

Monsieur TREHET a indiqué que la proposition de rachat de M. DECHERF a été acceptée par le liquidateur.

Madame FILLATRE a indiqué qu'elle trouve dommage que la réunion du pôle territorial du Val de Sée ait été annulée, celle-ci aurait permis d'aborder ce sujet en amont.

Monsieur le Président a souligné que la commission économie a étudié ce dossier et a donné un avis favorable compte tenu du projet de reprise de l'activité et du personnel même s'il n'est pas possible d'avoir de garantie absolue sur la pérennité de cette entreprise.

Monsieur LAINE a précisé que deux opérations sont liées. La première concerne le liquidateur qui va pouvoir céder du matériel et la seconde concerne la Communauté d'agglomération qui intervient uniquement dans le cadre de la vente du bâtiment sachant que le repreneur n'est intéressé par le bâtiment que s'il pourra l'exploiter et s'entendre avec le liquidateur.

Délibération 2018/05/24 – 95. Tourisme : Complexe équin de Dragey-Ronthon - acquisitions foncières pour les allées cavalières

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de sécuriser l'accès des cavaliers au centre d'entraînement depuis leurs écuries,

Considérant les modifications apportées au tracé par le conseil municipal de Dragey-Ronthon en date du 17 mai 2018,

Considérant l'accord des parties sur les conditions d'acquisition des terrains,

Considérant la prise en charge par la Communauté d'agglomération des frais de bornage et de clôture,

Entendue la note de présentation de la présente délibération,

Sur avis favorable de la sous-commission économie du 15 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 127, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **AUTORISE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°22 et d'une partie de la parcelle cadastrée section ZD n°23 à Dragey-Ronthon d'une superficie totale estimée à 630 m², appartenant à la commune de Dragey-Ronthon, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n°2 à Dragey-Ronthon d'une superficie estimée à 234 m², appartenant à Monsieur et Madame Claude PESTOUR, au prix de 0,90 € le m² ;
- **AUTORISE** le Président à signer les actes de vente et toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur CHAPDELAINE a précisé que ces allées permettront de sécuriser les cavaliers mais également les automobilistes et les piétons. Le tracé initial a été modifié afin de le rendre plus linéaire et donc plus accessible pour les attelages.

Madame BRUNAUD-RHYN a précisé que cette modification simplifie les choses.
Monsieur CHAPDELAINÉ a tenu à remercier les services qui ont travaillé sur ce dossier.

Délibération 2018/05/24 – 96. Tourisme : adoption des tarifs du kiosque du camping communautaire situé à Brécey

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la grille tarifaire ci-après :

Produits	Prix unitaire de vente
GLACES	
Cornet	2,00 €
DaimOreo...	2,50 €
Disney	1,20 €
Maxi Sun	2,20 €
Mars glace	1,50 €
Sun Roll	1,70 €
Sun Pop	2,00 €
Ti Fruitty	0,80 €
Fuzzeo	1,00 €
Oasis	1,80 €
Tubalo	1,60 €
BOISSONS SANS ALCOOL	
Boisson Froide	1,60 €
Eau 50 cl	0,50 €
Eau aromatisée	1,00 €
Boisson Chaude	1,50 €
BONBONS	
Bonbon	0,50 €
Chupa Chups	0,30 €
Chupa XXL	0,80 €
Tache Langue	0,15 €
BARRES CHOCOLATES	
Lion	1,00 €
Mars / Snikers	1,00 €

CREPES	
1 crêpe sucre	0,60 €
6 crêpes sucre	3,00 €
1 crêpe chocolat	0,80 €
6 crêpes chocolat	4,20 €
PAPETERIE	
carte postale Heula	1,00 €
Adhésif Heula	3,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 131, Contre : 0, Abstention : 0, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2018 du kiosque du camping communautaire.

Délibération 2018/05/24 – 97. Village de santé de St Hilaire : cession de terrains à 4 professionnels de santé

Vu l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération a fait l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AD n°517, 663, 786 et 530 situées rue de Paris et sur la RD 977E à Saint-Hilaire-du-Harcouët, d'une superficie totale de 9521 m²,

Considérant le souhait de construire un village de santé sur ce terrain situé à proximité de logements,

Considérant que ce projet d'intérêt général serait bénéfique pour le développement du territoire,

Considérant que des professionnels de santé (un pharmacien, un podologue, un audioprothésiste, un cabinet kinésithérapeute) sont prêts à acquérir les terrains pour une superficie d'environ 1 975.52 m² dans le but de mettre en œuvre un projet de village santé. Les constructeurs privés réaliseront l'ensemble de ces bâtiments afin d'avoir une homogénéité des locaux.

Considérant l'avis des domaines en date du 13 juillet 2017 ayant estimé la valeur vénale du terrain entre 8 et 10€ HT le m²,

Etant précisé que les surfaces sont estimées à :

- Lot 1 : 656.46 m²
- Lot 2 : 260.40 m²
- Lot 3 : 324.66 m²
- Lot 5 : 734 m²

Etant précisé qu'une parcelle (lot 4) de 336 m² reste disponible et permettra la construction future d'un cabinet médical pouvant accueillir 4 médecins. Le parking existant pourra être utilisé par les usagers du village de santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 131, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **ACCEPTÉ** la cession des parcelles ci-dessus référencées au profit de quatre professionnels de santé, au prix de 8 € HT le m²
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes de vente et documents liés à l'exécution de la présente délibération,
- **DESIGNE** Maître MARTIN, notaire à Saint Hilaire du Harcouët, en vue de la rédaction des actes notariés.

Monsieur le Président a indiqué qu'il est envisagé d'établir un contrat local de santé avec l'ARS (Agence Régionale de Santé), le but étant de le porter à l'échelle du Sud Manche c'est-à-dire avec les Communautés de communes de Granville Terre et Mer et Villedieu Intercom. Ce projet unique de santé croisera les problématiques hospitalières ainsi que les problématiques d'accès aux soins et permettra de traiter, point par point, les situations les plus difficiles afin d'offrir une vraie proximité à l'ensemble des habitants. Plusieurs solutions sont à créer, à développer ou à inventer, l'idée est de s'appuyer sur les professionnels de santé existants et prêts à jouer la carte de l'attractivité. Il a précisé que l'initiative de St Hilaire est innovante puisqu'il s'agit d'un portage privé qui se positionne à côté des projets classiques financés par l'ARS que sont les PSLA (Pôle de santé libéral et ambulatoire). Il a rappelé que Béatrice Terry fait un travail considérable auprès des partenaires et des acteurs de santé locaux donnant une vraie visibilité à l'échelle de la région.

Délibération 2018/05/24 – 98. Assainissement non Collectif : complément des tarifs de redevance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/02/22-31 du 22 février 2018 fixant les tarifs des contrôles d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la délibération référencée ci-dessus,

Considérant le principe d'harmonisation sur le territoire,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement « Assainissement » en date du 26 mars et 23 avril 2018,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 120, Contre : 6, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ANNULE** la délibération n°2018/02/22-31 du 22 février 2018,
- **FIXE** les tarifs selon la nature des contrôles effectués comme suit :

Type de contrôle

Contrôle de conception :	70,00 € TTC
Contrôle de réalisation :	105,00 € TTC
Contrôle dans le cadre d'une vente :	105,00 € TTC
Contrôle de bon entretien :	70,00 € TTC
Frais de dossier réhabilitation :	110,00 € TTC
Contrôle de l'existant :	70,00 € TTC
Contre avis après avis de conception défavorable	50,00 € TTC
Contre visite après avis de réalisation défavorable :	70,00 € TTC

Monsieur RABASTÉ a indiqué qu'il aurait souhaité connaître la tarification du Syndicat Baie-Bocage pour comparaison même si les tarifs sont sensiblement les mêmes.

Madame COCHAT a précisé qu'en effet un parallèle aurait pu être fait avec ce syndicat. Elle a ajouté que les membres de la commission ont eu connaissance des tarifs pratiqués par les anciennes communautés de communes et ont ainsi pu étudier leur évolution.

Délibération 2018/05/24 – 99. Milieux naturels : approbation plans d'actions trames vertes et bleues d'Avranches Mont-Saint-Michel et du Mortainais

En 2015, les communautés de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel et du Mortainais ont répondu au premier appel à projet de la Région « pour une trame verte et bleue pilote ». Ces réponses se sont inscrites dans l'élaboration des PLUi de chaque communauté de communes.

L'élaboration des Trames vertes et bleues sur Avranches Mont-Saint-Michel et sur le Mortainais s'est élaborée sur un partenariat large et une concertation assurée tout au long de la démarche.

La mise en œuvre des plans d'actions s'échelonne sur 5 ans.

Vu la note de présentation,

Vu les validations des comités de pilotage des deux démarches,

Vu la validation de la commission GEMAPI,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 115, Contre : 7, Abstentions : 10, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **VALIDE** les présents plans d'actions TVB d'Avranches Mont-Saint-Michel et du Mortainais

Monsieur PEPIN a souhaité avoir la confirmation que le vote porte bien uniquement sur la validation des actions sans engager de budget.

Monsieur BICHON a répondu qu'en effet le conseil communautaire devra à nouveau délibérer pour approuver le lancement d'une action et son financement.

Délibération 2018/05/24 – 100. Commande publique : Tri des déchets ménagers recyclables (AO2) St James et St Hilaire : attribution et signature des marchés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que les marchés de prestations de service sur les anciennes communautés de communes de **Saint Hilaire du Harcouët** et **Saint James** prennent fin au 31 mai 2018 et que quatre consultations par appels d'offres ouverts ont été lancées en vue de retenir des prestataires,

Considérant que par délibération en date du 10 avril 2018, le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer les actes d'engagement des entreprises retenues,

Considérant qu'une erreur de report de prix a été constatée,

Considérant que dans le cadre de la consultation AO2 - *Tri des déchets ménagers recyclables*, le montant indiqué correspond à l'offre de base de la société **NCI ENVIRONNEMENT** de **409 374,72 € TTC** alors que l'offre retenue par la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2018 est la solution variante de la société **NCI ENVIRONNEMENT** pour un montant de **466 200,72 € TTC**,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 121, Contre : 2, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **REPLACE** les termes **409 374,72 € TTC** par les termes **466 200,72 € TTC**.
- **DIT** que le reste de la délibération n° 2018/04/10 – 74 du 10 avril 2018 reste inchangé.

Monsieur BADIOU a précisé que le coût de la variante pour ce lot est supérieur mais permet à la Communauté d'agglomération de réaliser une économie sur les coûts de transport (env. 23 000€) en raison de la présence d'un quai de transfert à St Brice en Coglès.

Madame COCHAT a ajouté que l'important est de prendre en compte le coût réel et celui-ci est bien inférieur en choisissant cette variante. Il s'agit d'une erreur de transcription par rapport au choix de la commission d'appel d'offres.

Délibération 2018/05/24 – 101. Ressources humaines : détermination du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme au sein du comité technique et du CHSCT

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les articles 1 et 5 du décret n°2011-2010 du 27/12/2011 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines et 16 mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 428 agents ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 127, Contre : 2, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- FIXE à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 6, le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE de composer le CHSCT dans les mêmes conditions que proposées ci-dessus pour le comité technique ;

Délibération 2018/05/24 – 102. Ressources humaines : fixation de la rémunération du personnel saisonnier ou assurant le remplacement de personnel indisponible

Vu la loi du 13 juillet 1983, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 févr. 1988, notamment son art. 3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines et 16 mai 2018.

Considérant qu'il revient au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de revalorisation des rémunérations, ou l'institution d'indemnités, en tenant compte de l'emploi, du grade, de l'échelon, dans le respect de la loi et des principes généraux du droit ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 128, Contre : 1, Abstentions : 3, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- FIXE ainsi qu'il suit la rémunération de ce personnel :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif territorial Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 1/1/2017 *Indice Brut : 351 et Indice Majoré : 328*)

FILIERE ANIMATION :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 1/1/2017 *Indice Brut : 351 et Indice Majoré : 328*)

FILIERE CULTURELLE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine territorial Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 1/1/2017 *Indice Brut : 351 et Indice Majoré : 328*)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 2^{ème} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

(Indices en vigueur au 1/1/2017 *Indice Brut : 373 et Indice Majoré : 344*)

FILIERE SOCIALE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'agent social territorial Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 1/1/2017 *Indice Brut : 351 et Indice Majoré : 328*)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} classe.

(Indices en vigueur au 1/1/2017 *Indice Brut : 351 et Indice Majoré : 328*)

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.
(Indices en vigueur au 1/1/2017 Indice Brut : 377 et Indice Majoré : 347)

FILIERE SPORTIVE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 3^{ème} échelon du grade d'éducateur des APS territorial.
(Indices en vigueur au 1/1/2017 Indice Brut : 379 et Indice Majoré : 349)

FILIERE TECHNIQUE :

Le salaire est fixé par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial Principal de 2^{ème} classe.
(Indices en vigueur au 1/1/2017 Indice Brut : 351 et Indice Majoré : 328)

Délibération 2018/05/24 – 103. Ressources humaines : Rémunération des animateurs des centres de loisirs

Vu la loi du 13 juillet 1983, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 févr. 1988, notamment son art. 3 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines et 16 mai 2018.

Considérant qu'il revient au pouvoir réglementaire de déterminer les modalités de revalorisation des rémunérations, ou l'institution d'indemnités, en tenant compte de l'emploi, du grade, de l'échelon, dans le respect de la loi et des principes généraux du droit ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 124, Contre : 0, Abstentions : 4, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- DECIDE de mettre en place la rémunération des animateurs sur les bases suivantes :

Base de rémunération	Montant Brut
Forfait journalier Indemnité non BAFA	30.00 €
Forfait journalier Stagiaire BAFA	40.00 €
Forfait journalier Animateur BAFA	60.00 €
Forfait journalier Animateur BAFA et fonction de directeur adjoint	70.00 €
Forfait journalier Stagiaire BAFD (1 ^{er} stage)	70.00 €
Forfait journalier Stagiaire BAFD (2 ^{ème} stage)	80.00 €
Forfait journalier BAFD	100.00 €
Forfait indemnité de nuitée	20.00 €

Délibération 2018/05/24 – 104. Finances : Marathon de la Baie Mont-Saint-Michel « Run in Mont Saint-Michel » : Demande du Département de la Manche pour un soutien financier

Le Département de la Manche a souhaité développer l'animation de l'ensemble du territoire départemental au travers d'évènements existants et par la création d'opérations nouvelles de grande envergure. Il s'agit de développer l'attractivité du département et de développer des actions mettant en valeur des secteurs importants comme celui de la Baie du Mont Saint-Michel.

Dans cette perspective, il a souhaité accueillir un évènement déjà existant qui s'est orienté davantage vers le territoire départemental, en l'occurrence, le Marathon de la Baie du Mont Saint-Michel « Run in Mont Saint-Michel ».

Cette épreuve sportive d'envergure a eu lieu les 26 et 27 mai 2018. Son organisation a été confiée à Amaury Sport Organisation (ASO), société qui s'occupe également comme chacun sait, de l'organisation du Tour de France cycliste.

Le budget de cet évènement s'élève à 936 000 € TTC par l'organisateur ASO. Le Département de la Manche a apporté son financement à hauteur de 280 000 € TTC, étant précisé qu'il a contacté les autres collectivités du territoire pour contribuer également, au financement de cette manifestation.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie a été sollicitée pour que cette dernière puisse apporter son soutien à l'accueil de ce marathon international.

Par un courrier du 26 janvier 2018, la participation financière de la communauté souhaitée était de 30 000 €.

Vu l'avis défavorable du Bureau délibératif en date du 25 avril 2018,

Vu l'avis défavorable de la commission Ressources en date du 16 mai 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 21, Contre : 87, Abstentions : 18, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **REFUSE** l'octroi d'une aide financière au Département de la Manche pour l'organisation du Marathon de la Baie du Mont Saint-Michel « Run in Mont Saint-Michel ».

Monsieur GERARD a précisé qu'il votera défavorablement cette demande d'aide comme l'ont fait les membres du Bureau. Il a ajouté qu'il regrettait que cette course ait été appelée « Run in » (terme anglais).

Monsieur le Président s'est dit d'accord avec ces propos mais a précisé toutefois que le but de la société ASO, société organisatrice, est d'attirer les coureurs à travers le monde.

Monsieur LAINÉ a précisé que ce nom « Run In » est le nom donné par ASO à tous les marathons qu'ils organisent. Par ailleurs, il a demandé à qui serait versée la subvention en cas d'accord. Monsieur JUQUIN a répondu que la demande est faite par le Département, cette aide lui serait donc versée directement et viendrait en déduction du montant que le Département verse à ASO.

Monsieur DENOT a indiqué que cette précision permet de voir qu'il ne s'agit pas d'un abondement supplémentaire pour ASO mais bien une aide pour le Département. De plus, il a souligné qu'il n'y a pas uniquement le marathon mais également deux autres manifestations : le trail et le semi-marathon. Ces 2 courses intéressent un certain nombre de personnes notamment des locaux et dynamisent notre territoire. La question est de savoir si l'on veut promouvoir des évènements sportifs locaux.

Monsieur HERNOT s'est dit d'accord avec les propos de M. DENOT. Il a rappelé que le projet de territoire a pour ambition de faire connaître la Communauté d'agglomération, son identité. Il considère que ces évènements sportifs de rayonnement national voire international permettraient de mettre en avant notre image, notre blason. Il a précisé que le montant de l'aide pourrait éventuellement être revu à la baisse.

Monsieur le Président a rappelé que le débat en Bureau s'est fait sur cette question et notamment autour du départ du marathon. Ce départ depuis Cancale justifie-t-il que la Communauté d'agglomération s'implique dans un co-financement en versant une aide de 30 000€ ? C'est pourquoi, les membres du bureau ont souhaité ouvrir le débat et soumettre cette question à l'Assemblée.

Monsieur LUCAS a souligné les difficultés rencontrées quant à la méthode. En effet, la Communauté d'agglomération n'a pas été associée en amont pour un travail en commun et n'a pas été sollicitée sur cette participation. De plus, il a rappelé que 30 000 € c'est le coût de revient d'un emploi pour un an.

Monsieur LAINÉ s'est dit favorable à une prise de contact avec ASO et confirme que la méthode n'est pas judicieuse. Pour information, il a rappelé qu'ASO a contacté les clubs sportifs du territoire par l'intermédiaire des municipalités pour une mise à disposition de « signaleurs » (commissaires de carrefours). Aucun accord n'a pu être trouvé et ASO n'était pas ouvert à la discussion. Monsieur LAINÉ a proposé qu'en contrepartie d'une aide à ASO, celle-ci aurait pour obligation de passer un accord avec les associations afin d'avoir des bénévoles prêts à assurer le service de sécurité au sein des carrefours.

Monsieur CUDELOU a rappelé que le département d'Ille et Vilaine ne participe plus financièrement alors que le départ est de Cancale. Il s'est interrogé quant à la participation du Département de la Manche.

Monsieur le Président a précisé que cet élément a, en effet, été relevé lors du bureau et a pu conduire à un avis défavorable. Il a précisé que si le marathon partait d'une commune de notre territoire, les choses seraient différentes. Le Département a bien conscience de cet écueil. De plus, le village départ installé l'an dernier au Mont Saint-Michel n'aura pas lieu.

Madame LAURENT s'est interrogée quant à la visibilité de l'agglomération dans cette opération dans la mesure où c'est le Département qui est le partenaire identifié et que l'agglomération apporterait une aide au Département. Elle craint qu'en termes de communication ce ne soit pas bon. Elle a ajouté qu'il en est de même pour « Via Aeterna » car le financement est apporté au Département.

Monsieur le Président a précisé que, dans le cadre de « Via Aeterna », il y a une série de concert sur le territoire et sur plusieurs jours. L'idée est bien d'apparaître comme un partenaire important de ce festival.

Madame BRAULT a indiqué qu'il revient à aider une société privée. De plus, les participants doivent régler une importante participation de l'ordre de 60 à 80 €. Elle a précisé que beaucoup d'associations locales organisent également des manifestations sportives non soutenues par l'agglomération.

Monsieur HERNOT a rappelé que l'agglomération est sollicitée par le Conseil Départemental et non par ASO. Il a ajouté qu'en effet le Département aurait pu organiser une réunion et travailler sur une éventuelle évolution de ces courses.

Monsieur BICHON a fait remarquer que le chiffre d'affaires 2016 de la société ASO est de 220 millions d'euros et le résultat 2016 est de 46 millions d'euros pour 313 salariés.

Monsieur BOUVET a rappelé qu'à l'origine le marathon était porté par une association. Celle-ci a fait le choix de transmettre cette organisation à ASO car cela devenait très compliqué à gérer.

Monsieur DEVILLE a ajouté que la société ASO reverse 500 000 € à la mairie de Paris pour le marathon de Paris.

Monsieur ROCHEFORT s'est dit défavorable à la subvention aux motifs évoqués sur la société ASO. Toutefois, il regrette que le débat porte sur le départ de Cancale car sans les bretons le marathon n'existerait pas. Il a ajouté que l'image de ce marathon réside sur le fait qu'il est le seul marathon à avoir la particularité de voir l'arrivée sur la ligne de départ. Il considère qu'il n'est pas gênant si cela continue ainsi.

Monsieur KERBAUL a demandé si la Communauté d'agglomération intervient au niveau logistique (barrières, mises en place...). Il s'est dit plutôt favorable à favoriser les associations locales plutôt qu'une entreprise privée qui dégage 46 millions de résultat en fin d'exercice.

Monsieur LEPÉLTIER a indiqué que notre territoire vallonné ne se prête pas à l'organisation d'un marathon. Par ailleurs, il s'est interrogé quant à l'absence d'un village marathon où la Communauté d'agglomération aurait pu avoir un stand et mettre en avant notre région.

Monsieur FURCY a souhaité connaître l'avis du président.

Monsieur le Président s'est dit partagé entre le fait que cette manifestation serait une « vitrine » pour la Communauté d'agglomération mais il regrette qu'elle n'ait pas été associée en amont. Il s'est dit partisan de négociation dès lors que la Communauté d'agglomération verse une aide financière ce qui est le cas pour Via Aeterna pour lequel on a en retour des acquis (implication des écoles de musique...). Il espère que le marathon va durer et qu'on va pouvoir entrer dans une vraie phase partenariale pour en faire un événement en lien avec notre agglomération. Il a précisé qu'il trouve important d'avoir ce débat en conseil afin que chacun puisse amener ses arguments.

Monsieur SANSON a précisé que, l'an dernier, le village marathon se trouvait sur un terrain privé. Cette année, il aurait fallu l'installer sur le domaine public maritime ce qui complique beaucoup la situation. Il a ajouté que le marathon engendre d'importantes retombées sur les communes situées à proximité.

Monsieur LUCAS a rappelé la décision prise par le conseil de voter une rigueur budgétaire. Les services travaillent à budget constant et les subventions aux associations ont été révisées. Il a donc souligné l'importance d'être cohérent.

Monsieur PEPIN a indiqué que pour être un partenaire privilégié, il faudrait que la Communauté d'agglomération verse une aide bien supérieure à 30 000 € sachant que le budget pour l'organisation de ce marathon est d'environ 1 million d'euros.

Monsieur TREHET a tenu à souligner que la demande émane du Département qui est un partenaire important. Au travers divers contrats (contrat de territoire, de proximité,...) ce sont près de 20 millions d'euros en 3 ans qui seront versés à notre Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président a précisé que ces partenariats se concrétisent dans plusieurs autres domaines.

Délibération 2018/05/24 – 105. Finances : Révision des subventions d'un montant supérieur à 10 000 €

VU La délibération en date du 23 février 2017, par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour l'attribution des subventions jusqu'à un montant de 10 000 €.

VU la délibération n° 2018/04/10 – 77 attribuant les subventions aux associations lors du conseil communautaire du 10 Avril 2018.

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 16 mai 2018.

Considérant les contraintes financières de la collectivité, il est proposé de revoir le montant alloué des subventions supérieures à 10 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 121, Contre : 4, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- DECIDE d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous :

Commissions thématiques	Associations	Nouvelle proposition
SERVICE A LA PERSONNE	LES PETITES CANAILLES	55 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	TIREPIED ENFANCE LOISIRS	90 000,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	OC2S ST HILAIRE	355 000,00 €
CULTURE	LES CEDRES	48 360,00 €
RESSOURCE	AMICALE DU PERSONNEL	10 890,00 €
ECONOMIE	LA SOCIETE DE COURSE DE PONTORSON	30 000,00 €
	TOTAL	589 250,00 €

Monsieur VAUPRES s'est dit surpris de la nouvelle proposition de subvention à l'association « Tirepied Enfance Loisirs » qui est nettement inférieure alors que la fréquence ne cesse de progresser. Il a fait part de la situation compliquée de l'association et a demandé si une subvention complémentaire pourrait être versée en fin d'année si nécessaire.

Monsieur LAPORTE a répondu que cette association a perçu en 2017 une subvention de 75 000 € (46 000 € en 2016). Leur demande initiale était, pour 2018, de 120 000 €. Le premier vote avait arrêté une subvention de 100 000 € et il est proposé de revoir cette subvention à 90 000 € ce qui représente quand même une augmentation de près de 20% par rapport à l'an dernier. Il a ajouté qu'il a rencontré la présidente et la directrice pour leur expliquer la situation sachant qu'il est hors de question de les mettre en difficulté.

Monsieur HERNOT a souhaité avoir des précisions quant au versement d'une subvention à la société des courses de Pontorson. Monsieur DENOT a répondu que la législation impose aux champs de courses de reverser la taxe qu'ils prélèvent sur les jeux et les journées de courses. La Communauté d'agglomération perçoit un solde net (13 000 € l'an dernier) en application d'une convention entre l'agglomération et l'hippodrome de Moidrey.

Madame BRUNAUD-RHYN a ajouté que, du fait du classement de cet hippodrome, des subventions lui sont attribuées mais elles ne peuvent pas lui être versées directement. La Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel avait donc pris cette compétence.

Monsieur HARDY a précisé que l'hippodrome est en première catégorie et les sommes reversées fluctuent chaque année en fonction des « réunions premium ».

Monsieur DENOT a ajouté que la convention précise qu'en aucun cela ne coûtera de l'argent à la Communauté d'agglomération.

Délibération 2018/05/24 – 106a à 106c. Finances : Décisions modificatives du budget général et des budgets annexes

❖ BUDGET GENERAL

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu la note de présentation jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- APPROUVE la décision modification ci-après :

DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Opération n°12 : Santé		660 000,00	
2313	PSLA de Sartilly	630 000,00	
2313	Maison de santé de Ducey	30 000,00	
Total de la décision modificative		660 000,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 16 : Emprunts en euros		660 000,00	
1641	Emprunt	660 000,00	Ajustement budgétaire qui sera modifié après notification des subventions
Total de la décision modificative		660 000,00	

Monsieur FOURRÉ a demandé quand commenceront les travaux de la maison de santé de Sartilly.

Monsieur LAPORTE a indiqué que nous avons des accords de principe sur l'octroi des subventions. La commission d'appel d'offres a eu lieu dernièrement et les entreprises ont été retenues. Une réunion aura lieu à la mi-juin avec les entreprises pour établir le calendrier des travaux.

Monsieur BADIOU a ajouté que tous les lots sont pourvus. Le montant des marchés est inférieur à l'estimation prévisionnelle.

❖ **BUDGET ANNEXE « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES »**

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **APPROUVE** la décision modification ci-après :

N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 67		810,00	
673	Charges exceptionnelles	810,00	Annulation titre exercice antérieur (montant erroné)
Total de la décision modificative		810,00	

RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 70		810,00	
701	Vente d'énergie	810,00	Régularisation sur l'exercice en cours
Total de la décision modificative		810,00	

❖ **BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 16 mai dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 128, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **APPROUVE** la décision modification ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 65 : charges de gestion courante		17 000,00	
6541	Admissions en non valeur	11 000,00	
6542	Créances éteintes	6 000,00	
Chapitre 67		10 000,00	
673	Charges exceptionnelles	10 000,00	Annulation titres sur exercices antérieurs
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 27 000,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		- 27 000,00	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		27 000,00	
1641	Emprunt	27 000,00	Emprunt d'ajustement
Total de la décision modificative		-	

QUESTION DIVERSE

▪ *Site de la Mazure*

Monsieur GERARD a souhaité connaître le devenir du site de la Mazure en cas d'arasement des barrages. Il a sollicité une discussion sur ce dossier.

Monsieur le Président a indiqué que de nombreuses pistes sont à explorer, beaucoup d'étapes restent à faire avant la mise en œuvre de cette renaturation de la vallée.

Monsieur GOUPIL a indiqué que la base de loisirs a redémarré et les séjours sont complets pour l'année. Il a tenu à remercier les services et les entreprises qui ont œuvrés pour tenir les délais malgré plusieurs jours d'intempéries.

Monsieur BOUVET a ajouté que la vidange des barrages est en cours. Il souhaiterait qu'une communication soit faite sur cet évènement qui intéresse la population et les touristes ce qui nécessite une bonne organisation.

La séance a été levée à 21h55.



Le Président,

David NICOLAS



